

3. METHODES SPECIFIQUES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE

3.1. Production et immobilisation des compteurs

Les matériels et outillages de l'entreprise comprennent des compteurs fabriqués par le département SOCA de la SODECI, qui font l'objet d'un traitement spécifique.

Les compteurs fabriqués sont initialement comptabilisés en stocks de produits finis et valorisés à leur coût de revient selon la méthode PUMP. Ils sont immobilisés par lots au fur et à mesure de leur installation chez les abonnés sur la base des sorties de stocks issus de l'inventaire permanent.

Les compteurs défectueux provenant du terrain donnent lieu à l'enregistrement d'écritures de cession d'immobilisations et de retour en stocks. Ces cessions sont imputées sur les lots les plus anciens de compteurs immobilisés.

3.2. Opérations liées aux contrats d'affermage de services publics : incidence sur la présentation des comptes annuels

SODECI détient un droit exclusif (non inscrit à l'actif) de production et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Etat de Côte d'Ivoire conformément au contrat d'affermage d'une durée de quinze ans signé le 04 octobre 2007 pour le même périmètre d'intervention que le précédent contrat d'affermage. De même, SODECI a signé en mai 1999, un contrat d'affermage exclusif pour le service d'assainissement de la ville d'Abidjan non valorisé à l'actif.

Immobilisations : Par application du contrat d'affermage, les comptes de la SODECI n'intègrent pas dans les immobilisations les biens mis à disposition par l'Autorité Contractante pour assurer la production et la distribution de l'eau en Côte d'Ivoire. De même, les comptes de SODECI ne présentent pas les immobilisations utilisées et mises à disposition par l'Autorité Affermante pour le service d'assainissement de la ville d'Abidjan.

Dettes et créances rattachées : Conformément au contrat d'affermage du service de distribution publique urbaine d'eau potable, les frais de fonctionnement de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), les travaux neufs, les branchements sociaux, le renouvellement des immobilisations, le contrôle du service affermé et le contrôle de la qualité de l'eau sont financés par des dotations comprises dans le prix de l'eau (Fonds de Développement de l'Eau) facturé aux usagers.

La SODECI gère dans ses comptes ce fonds qui couvre également l'écart de rémunération du fermier lié à la révision contractuelle. Ce fonds affiche un solde comptable déficitaire de 179 488 millions de FCFA au 31 décembre 2022. De même, la surtaxe Fonds National de l'Eau (FNE), deuxième volet des taxes spéciales sur l'eau (Loi de Finances 1994), destinée au paiement des emprunts contractés par l'Etat, au financement de l'étude et la réalisation des travaux d'hydraulique villageoise et urbaine, est comptabilisée dans des comptes de passif dès l'émission de la facturation Eau. Elle est apurée pour la part encaissée qui est reclassée dans des comptes séparés de manière à faire apparaître d'une part les surtaxes facturées non encaissées et d'autre part les surtaxes encaissées à reverser, diminuée des versements. Le solde des surtaxes encaissées à reverser s'élève à 32 536 millions de FCFA au 31 décembre 2022.

Conformément au contrat d'affermage du service d'assainissement, la contribution développement assainissement (CDA) est exclusivement affectée au financement de la réalisation des programmes de travaux neufs et de renouvellement, de branchements sociaux, au remboursement de la dette et au contrôle. Au 31 décembre 2022, le solde de la CDA s'établit à 5 170 millions de FCFA.